

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I



Nom du prestataire : SOTRANASA
N° d'affaire Enedis : DB25/058560
Commune de : ST FELIU D'AMONT

Communauté de Communes Roussillon
Conflet
66130 ILLE SUR TET

Le 08/01/24

Objet : Convention de Servitude ENEDIS

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'entreprise Sotranasa est chargée par **Enedis** de l'étude et des travaux concernant l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par Enedis doivent emprunter votre propriété.

Veuillez trouver ci-joint, la fiche d'identité propriétaire, et la convention de servitude accompagnée d'un plan cadastral explicatif des travaux en 4 exemplaires.

Votre réponse est impérative.

Si vous acceptez les travaux, ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Je vous serai reconnaissant de garder un exemplaire de la convention et de bien vouloir renvoyer les autres documents à l'aide d'une enveloppe, sans l'affranchir à :

SOTRANASA
AUTORISATION 97167
66039 PERPIGNAN CEDEX 9

Il est aussi possible de l'envoyer par mail à valerie.gebenholtz@solutions30.com

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, je reste joignable au 06.61.59.35.73

Je vous remercie par avance de votre diligence et je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie GEBENHOLTZ

Dénomination sociale : SOLUTIONS 30 SUD OUEST

35 Boulevard Saint Assisclé | 66000 PERPIGNAN

Tel. 04 68 85 04 81 | Fax. 04 68 54 07 25

secretariat.sotranasa@solutions30.com

www.solutions30.com

RCS Perpignan 847 647 096 | TVA : FR0684764709600019

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024



066-246600415-AU_062_2024-AU

PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

A retourner, svp.

Affaire : **DB25/058560**

Suivie par : **M. DIMANI-LLACH**

Câbles souterrains

Poste

Adresse d'implantation des ouvrages : CAMPS DELS BOSCO – 66170 ST FELIU D'AMONT

Référence(s) cadastrale(s) : A 287

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **zéro** euros (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS).

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Nom **ou** Dénomination sociale :

Prénom **et/ou** Forme juridique (SA, SARL., SCI, EURL., SNC.) :

Nationalité : Capital social de : €

Profession :

Date de naissance :/...../..... Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association :

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*) :

.....
.....
.....

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

Téléphone G.E.D.I.



Fiche d'identité Propriétaire – Lignes électriques

Téléphone mobile :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

.....
.....

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de : Communauté de Communes Roussillon Conflent

Nom et prénom de la personne habilitée à signer : M^r BIANCHINI Marc

Adresse : 1 rue Michel Blanc - 66130 Ille sur Têt

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

.....
.....

Copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je soussigné(e),.....
autorise :

ENEDIS - *Electricité Réseau Distribution de France*
Unité réseaux électricité Languedoc Roussillon

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan joint à la convention.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi-même.

Fait à : Ille sur Têt Le : 3 Octobre 2024

Signature du propriétaire



Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I



Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Chargé d'affaires : DIMANI-LLACH Aurélien

Commune de : Saint-Féliu-d'Amont

Département : PYRENEES ORIENTALES

N° d'affaire Enedis : DB25/058560 RACC-PV - SOLEIL ELEMENTS 51 - A

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT** représenté(e) par **M Marc BIANCHINI**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 5 0001 RUE MICHEL BLANC, 66130 ILLE SUR TET**

Téléphone : **068578685**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LES HORTES BAIXES faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 287 d'une superficie totale de 12411 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ouvrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui l'accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

066 246600415-AU 062 2024-AU

AGEDI

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

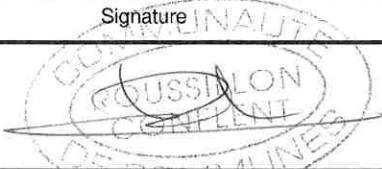
La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le 3 Octobre 2024

Lu et Approuvé

| Nom Prénom | Signature |
|---|--|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT représenté(e) par M Marc BIANCHINI, dûment habilité(e) à cet effet |  |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

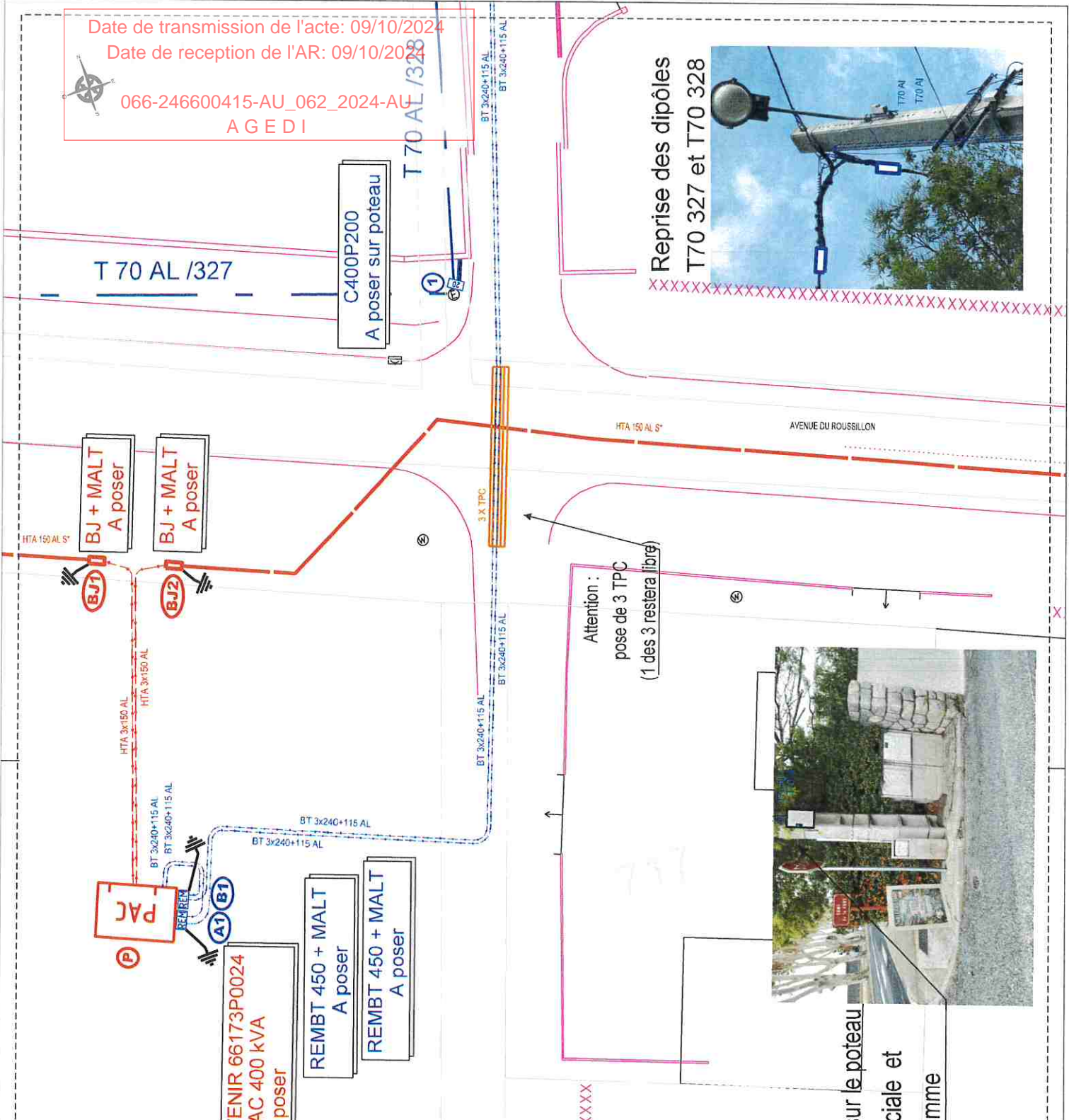
066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

| | | |
|----------------------------------|--|---------------------------------------|
| PLAN DE POSE | | PROJECTION: LAMBERT III GRILLE |
| 51 | COMMUNE: SAINTE-FELICITE-D'AMONT | SECTEUR: Camp 0468 Basse |
| ECHELLE: Echelle: 1/200 e | CODE CLIENT: 822492 | ORIENTATION: |
| ASAPTEL: 082085856 | NUMERO DE PROJET: 21/178 | SOCIETE: Solutions30 |
| FORMAT PLAN: A3 | Solutions30 Solutions pour les réseaux technologiques | |

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024
 Date de reception de l'AR: 09/10/2024
 066-246600415-AU_062_2024-AU
 AGEDI



Pose du Poste



POSTE SOUVENIR 66173P0024
 Type PAC 400 kVA
 A poser

REMBT 450 + MALT
 A poser
 REMBT 450 + MALT
 A poser

C400P200
 A poser sur poteau

Reprise des dipôles
 T70 327 et T70 328

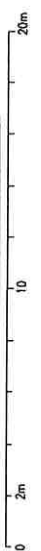


Attention :
 pose de 3 TPC
 (1 des 3 restera libre)



Pose du C400P200 sur le poteau
 avec ferrure spéciale et
 à hauteur d'homme

Echelle : 1/200 e



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

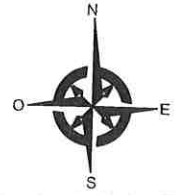
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 1 - PLAN DE SITUATION



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I

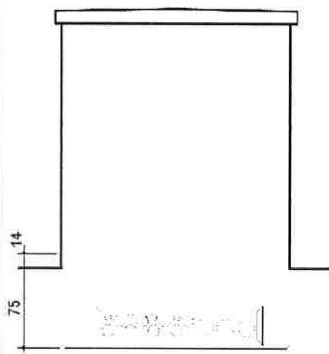
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

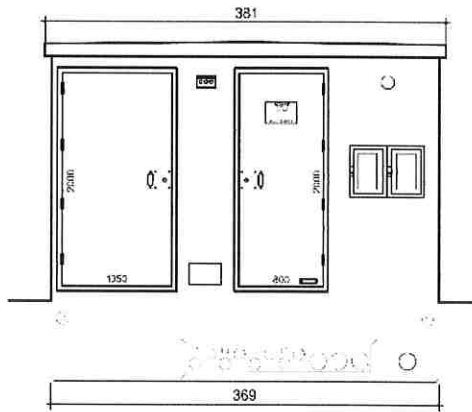
DP 4 - PLAN DES FACADES DU PROJET

REVETEMENT : Crépi RAL 1015
Toiture Terrasse

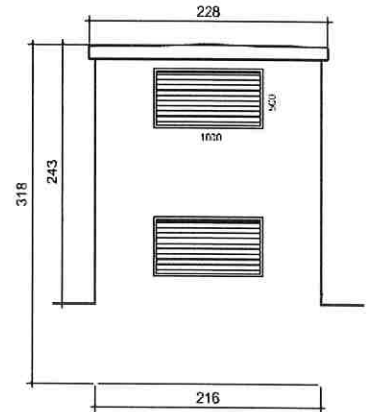
FAÇADE DROITE



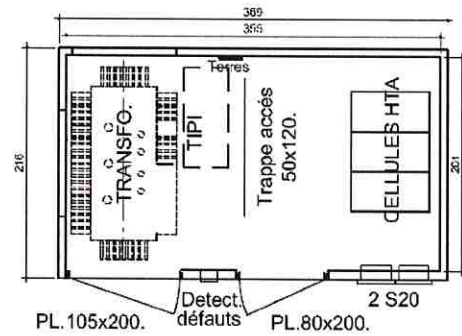
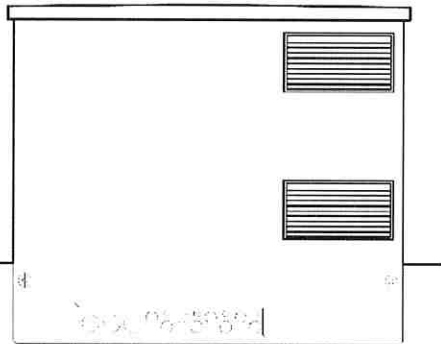
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE




SGARD INGRID

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

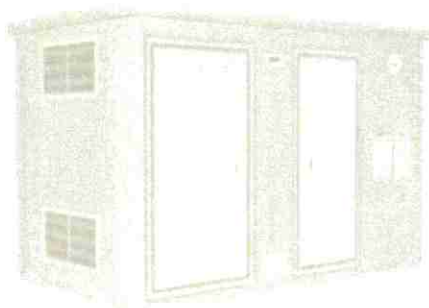
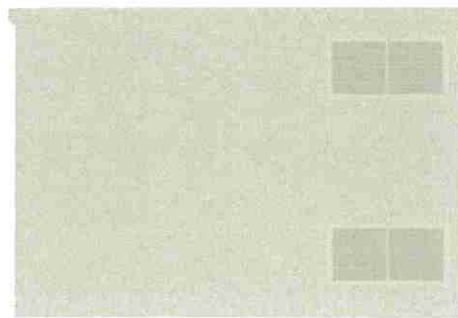
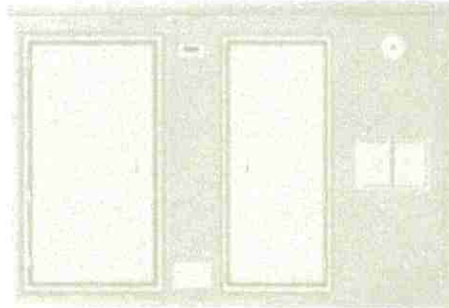
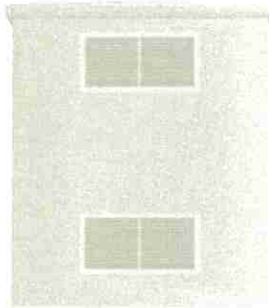
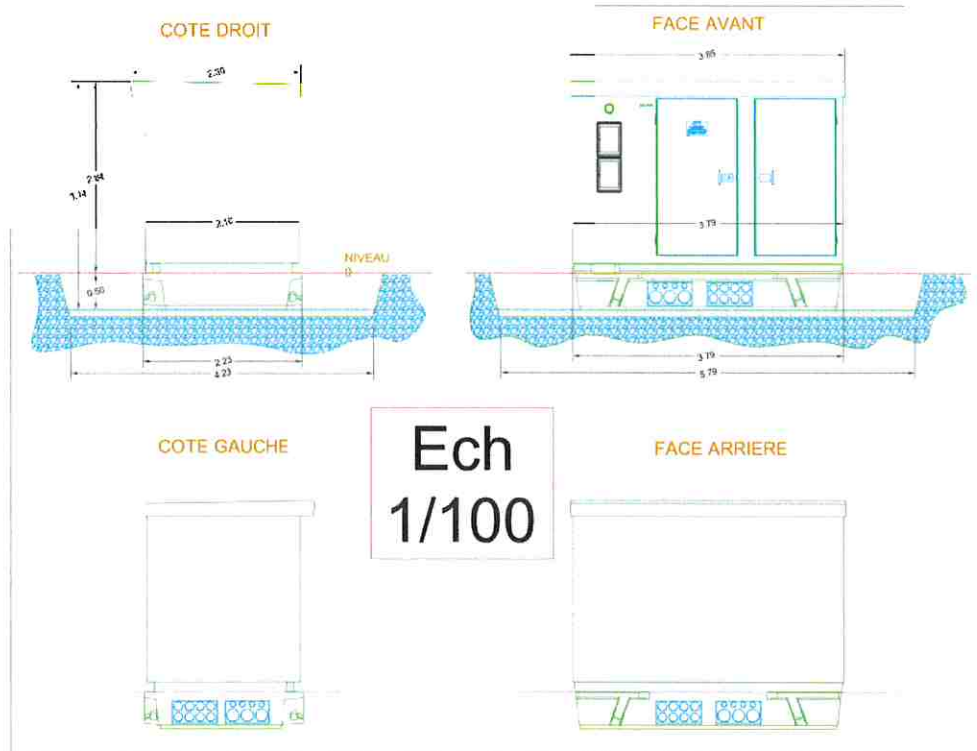
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 5 - INSERTION DU PROJET



MD

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION

DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION

DP 7 - PHOTOGRAPHIE PROCHE

AVANT



APRES



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I



Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Chargé d'affaires : DIMANI-LLACH Aurélien

Commune de : Saint-Féliu-d'Amont

Département : PYRENEES ORIENTALES

N° d'affaire Enedis : DB25/058560 RACC-PV - SOLEIL ELEMENTS 51 - A

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT** représenté(e) par M Marc BIANCHINI, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 5 0001 RUE MICHEL BLANC, 66130 ILLE SUR TET**

Téléphone : 0468578685

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LES HORTES BAIXES faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 287 d'une superficie totale de 12411 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui l'accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

066 246600415-AU 062 2024-AU

AGEDI

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

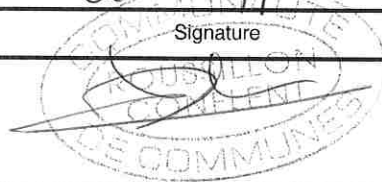
Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

elle sur Tet

Le 30 octobre 2024

Lu et approuvé

| Nom Prénom | Signature |
|---|--|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT représenté(e) par M Marc BIANCHINI, dûment habilité(e) à cet effet |  |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Département : PYRENEES ORIENTALES
Commune : ST FELIU D AMONT

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650
Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

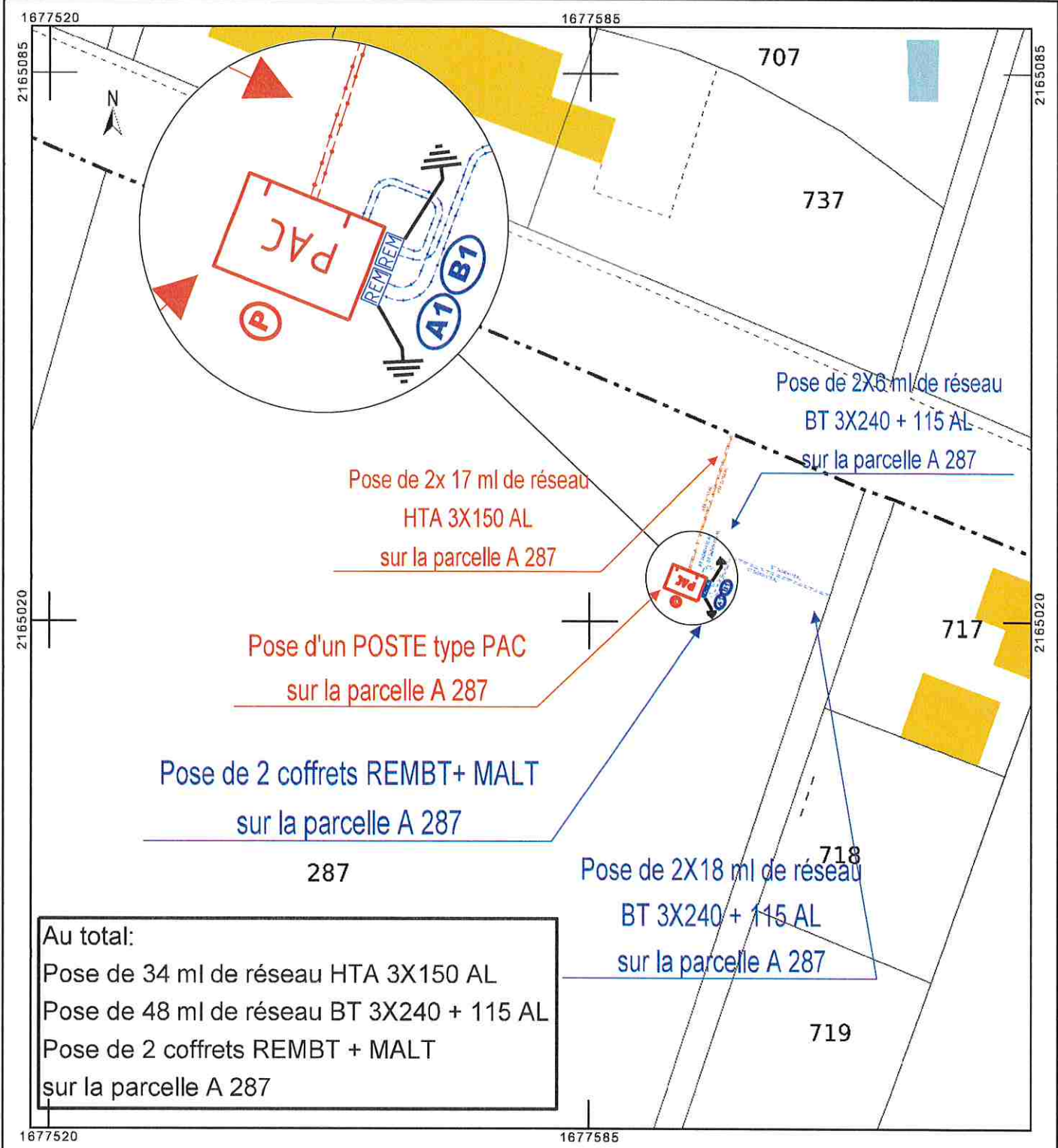
Date : 3 Octobre 2024

Signature :



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Au total:
Pose de 34 ml de réseau HTA 3X150 AL
Pose de 48 ml de réseau BT 3X240 + 115 AL
Pose de 2 coffrets REMBT + MALT
sur la parcelle A 287

MB

5.1

PLAN DE POSE

| | | | |
|------------------------|----------------------|---------------|-------------------|
| COMMUNE : | SAINTE-FELIX-D'AMONT | PROJECTION : | LAMBERT II GRILLE |
| SECTEUR : | Camp Fida France | ORIENTATION : | |
| LOCELLA : | Echelle : 1/200 e | SOCIETE : | Solutions30 |
| CODE CHANTIER : | 4226062 | | |
| APPAREIL : | DD258K54 | | |
| NUMERO DE NATUREL : | 21.678 | | |
| FORMAT PLAN : | A3 | | |

Solutions30

Solutions pour les Télécommunications

Pose du Poste



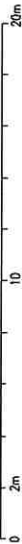
POSTE SOUVENIR 66173P0024
Type PAC 400 kVA
A poser

REMBT 450 + MALT
A poser

REMBT 450 + MALT
A poser

Pose du C400P200 sur le poteau
avec ferrure spéciale et
à hauteur d'homme

Echelle : 1/200 e



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGED I



T 70 AL /327

C400P200
A poser sur poteau

T 70 AL /328

BT 3x240+115 AL
BT 3x240+115 AL

Reprise des dipôles
T70 327 et T70 328



HTA 150 AL S'
BJ1
BJ2
BJ + MALT
A poser

HTA 3x150 AL
HTA 3x150 AL

BT 3x240+115 AL
BT 3x240+115 AL

BT 3x240+115 AL
BT 3x240+115 AL

3 X TPC

HTA 150 AL S'

AVENUE DU ROUSSILLON

Attention :
pose de 3 TPC
(1 des 3 restera libre)



XXXXXX

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

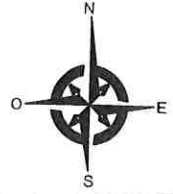
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMAMTION

DP 1 - PLAN DE SITUATION



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI



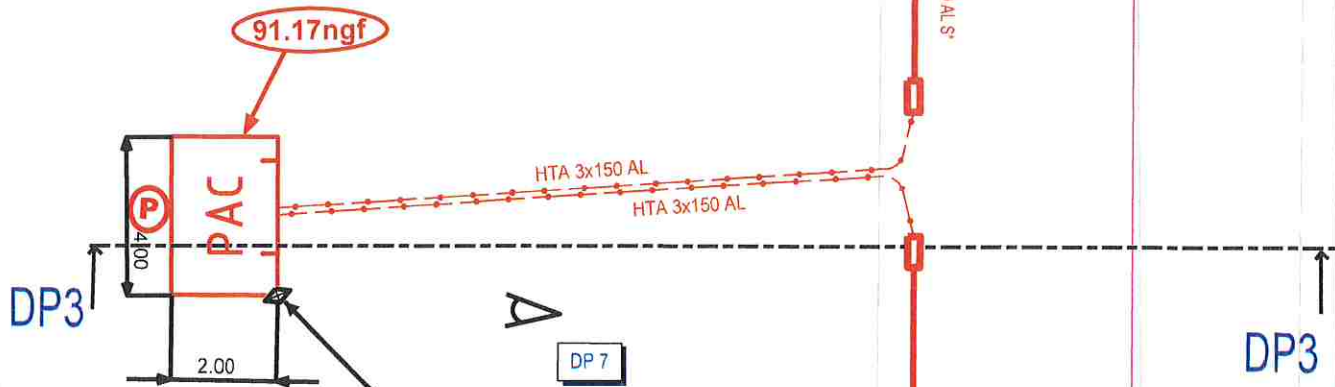
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 2 - PLAN DE MASSE

POSTE SOUVENIR 66173P0024
Type PAC4UF 400 kVA
A poser sur parcelle A 287

DP 8



Coordonnées Lambert 93

X : 677569.924

Y : 6176171.538

Z : 88.03

ECHELLE : 1/200e

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

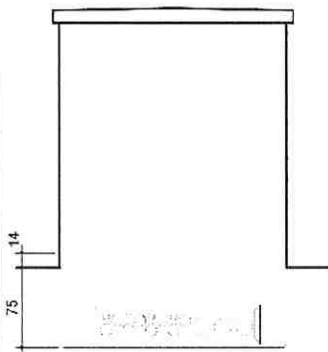
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

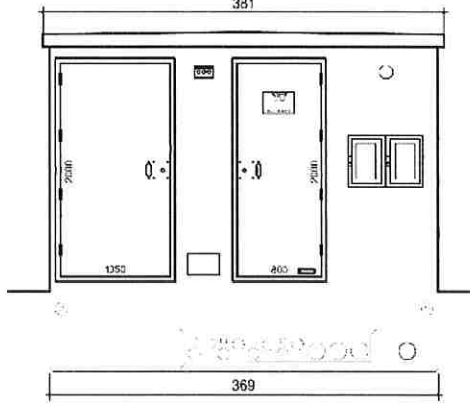
DP 4 - PLAN DES FAÇADES DU PROJET

REVETEMENT : Crépi RAL 1015
Toiture Terrasse

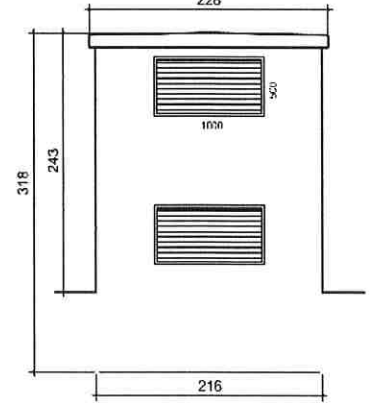
FAÇADE DROITE



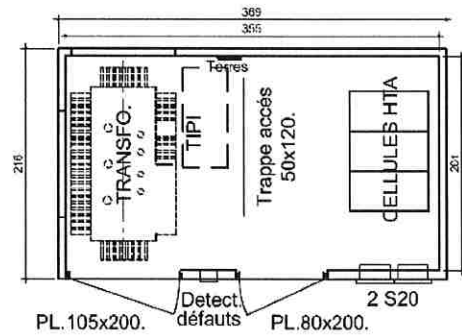
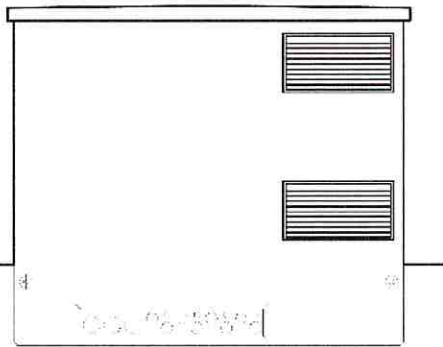
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE



SGARD INGRID

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

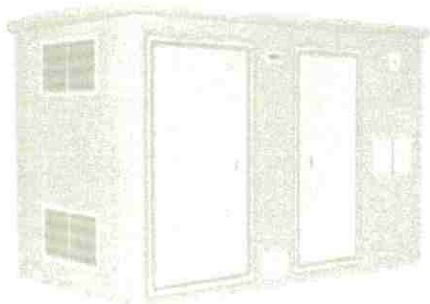
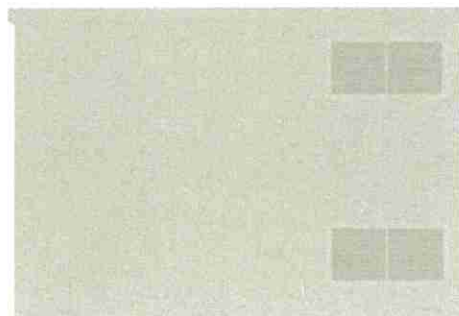
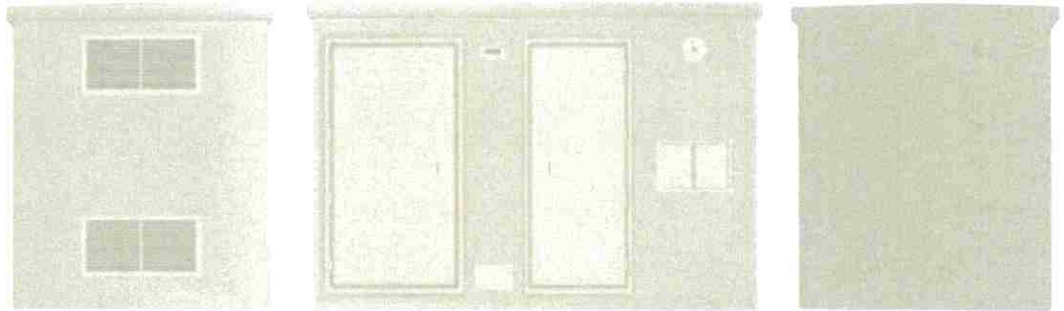
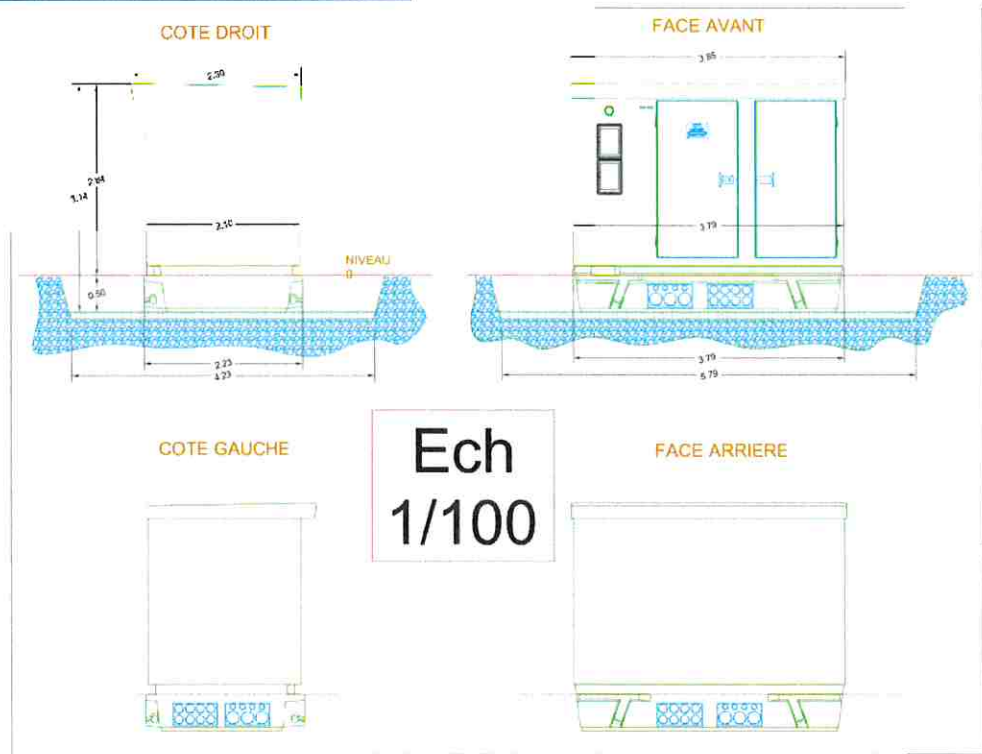
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMAMTION

DP 5 - INSERTION DU PROJET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION

DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE



Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

ENEDIS
AGEDI

L'ELECTRICITE EN RESEAU

**CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION**

DP 7 - PHOTOGRAPHIE PROCHE

AVANT



APRES



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I



Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Chargé d'affaires : DIMANI-LLACH Aurélien

Commune de : Saint-Féliu-d'Amont

Département : PYRENEES ORIENTALES

N° d'affaire Enedis : DB25/058560 RACC-PV - SOLEIL ELEMENTS 51 - A

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT** représenté(e) par **M Marc BIANCHINI**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 5 0001 RUE MICHEL BLANC, 66130 ILLE SUR TET**

Téléphone : **04 68 57 86 85**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LES HORTES BAIXES faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 287 d'une superficie totale de 12411 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et aérages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui l'accepte, en par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

066 246600415-AU 062 2024-AU

AGEDI

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

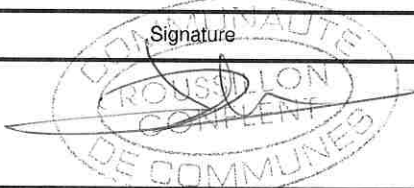
La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à *elle sur Text*

Le *3 Octobre 2024*

Lu et approuvé

| | |
|---|--|
| Nom Prénom | Signature |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT représenté(e) par M Marc BIANCHINI, dûment habilité(e) à cet effet |  |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de réception de l'AR: 09/10/2024

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
ST FELIU D AMONT

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

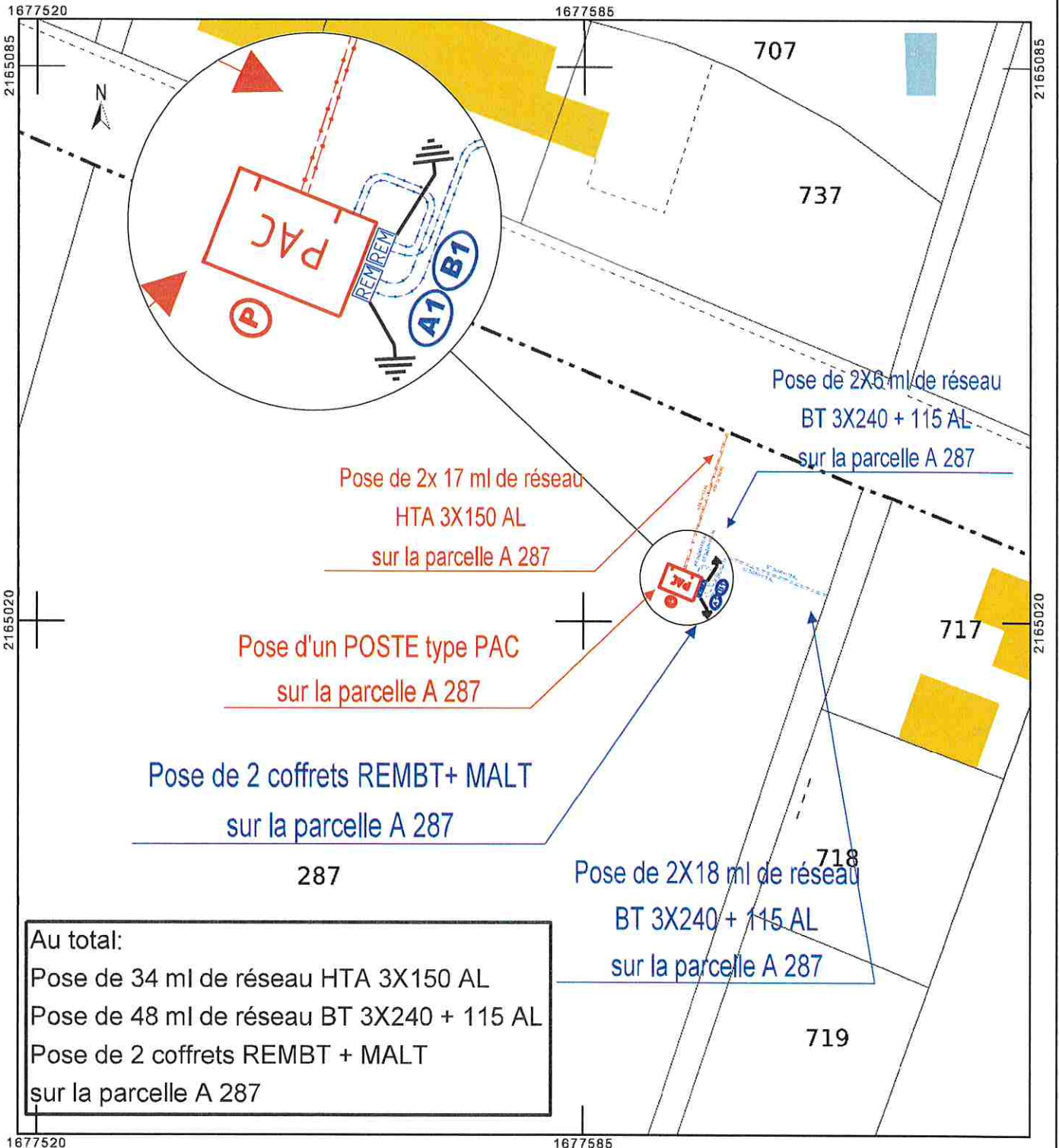
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Date : 3 Octobre 2024
Signature :



Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MB

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| PLAN DE POSE | |
| COMMUNE: SAUVÉ-LEZU-D'AUMONT | PROJECTION: LAMBERT II GRILLE |
| SICILEUR: Comp. Trak. France | ORIENTATION: |
| ÉCHELLE: ECG000 - 1/200.0 | |
| CODE CHANTIER: 453.002 | |
| ASSAPEL: D02S055.04 | |
| NOM DU BÂTIMENT: 21.678 | SOCIÉTÉ: Solutions30 |
| FORMAT PLAN: A3 | |

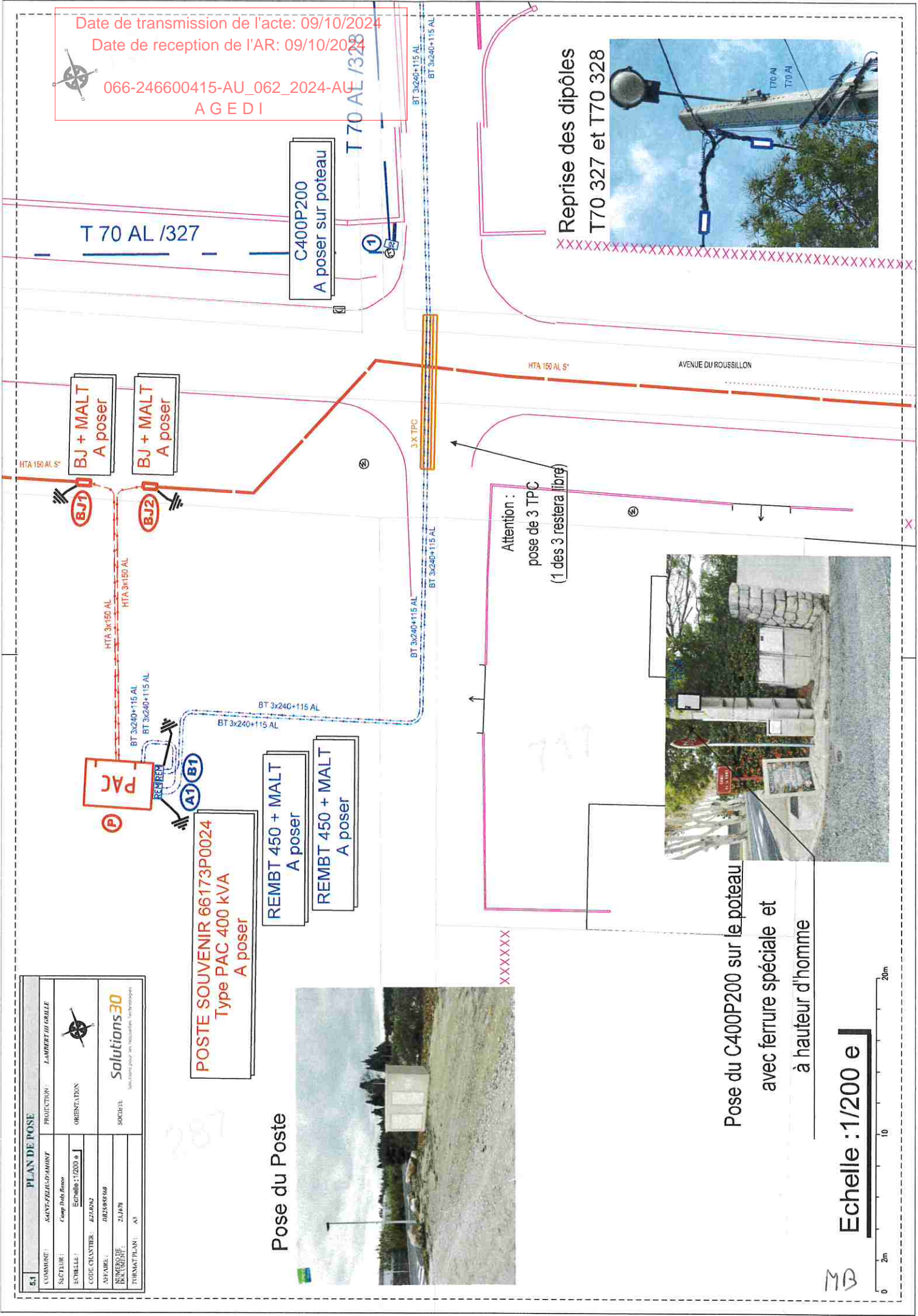
POSTE SOUVENIR 66173P0024
Type PAC 400 kVA
A poser

REMBT 450 + MALT
A poser

REMBT 450 + MALT
A poser

C400P200
A poser sur poteau

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024
Date de reception de l'AR: 09/10/2024
066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI



Pose du Poste

Attention :
pose de 3 TPC
(1 des 3 restera libre)

Reprise des dipôles
T70 327 et T70 328



Pose du C400P200 sur le poteau
avec ferrure spéciale et
à hauteur d'homme

Echelle : 1/200 e

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

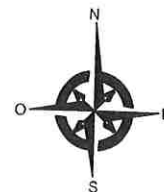
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 1 - PLAN DE SITUATION



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI



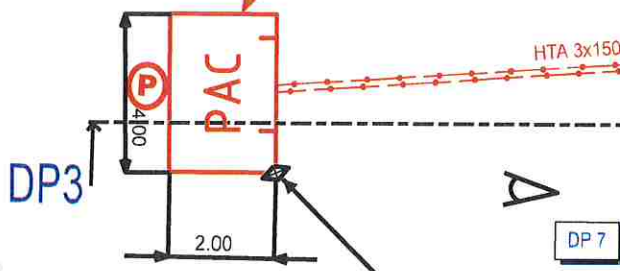
CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 2 - PLAN DE MASSE

POSTE SOUVENIR 66173P0024
Type PAC4UF 400 kVA
A poser sur parcelle A 287

DP 8

91.17ngf



DP 7

DP 3

Coordonnées Lambert 93
X : 677569.924
Y : 6176171.538
Z : 88.03

ECHELLE : 1/200e

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

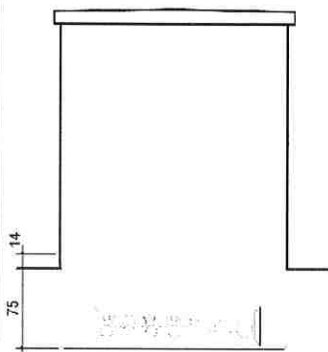
ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMTION

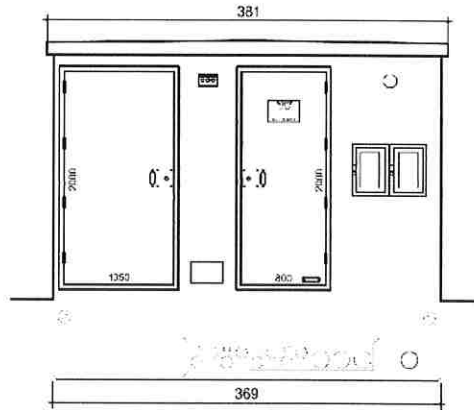
DP 4 - PLAN DES FACADES DU PROJET

REVETEMENT : Crépi RAL 1015
Toiture Terrasse

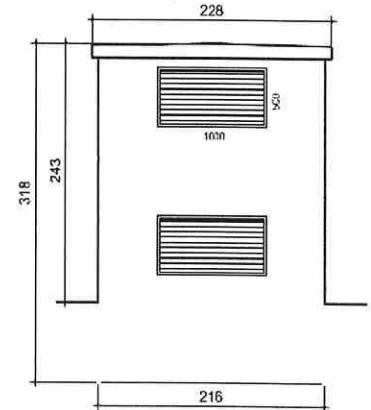
FAÇADE DROITE



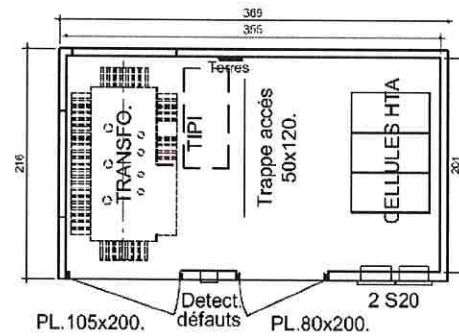
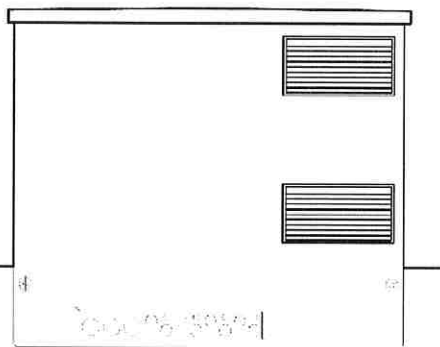
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE




SGARD INGRID

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

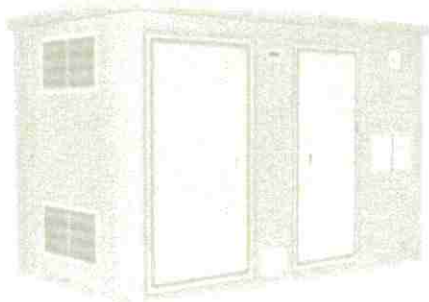
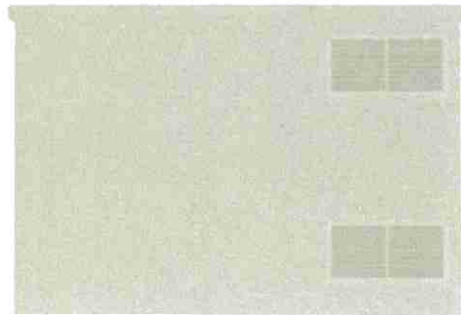
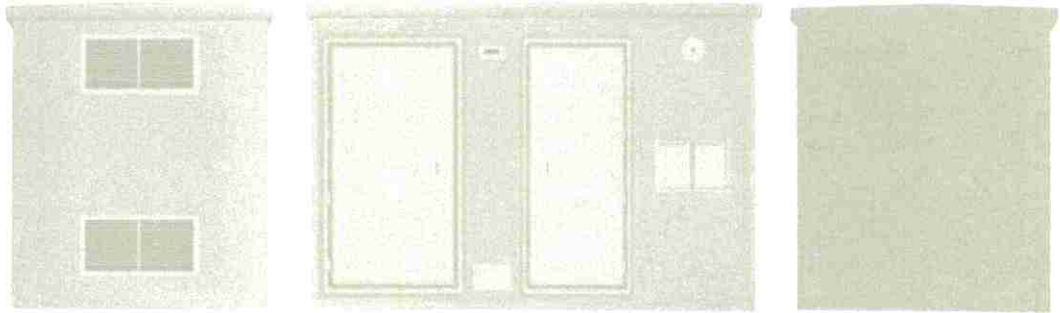
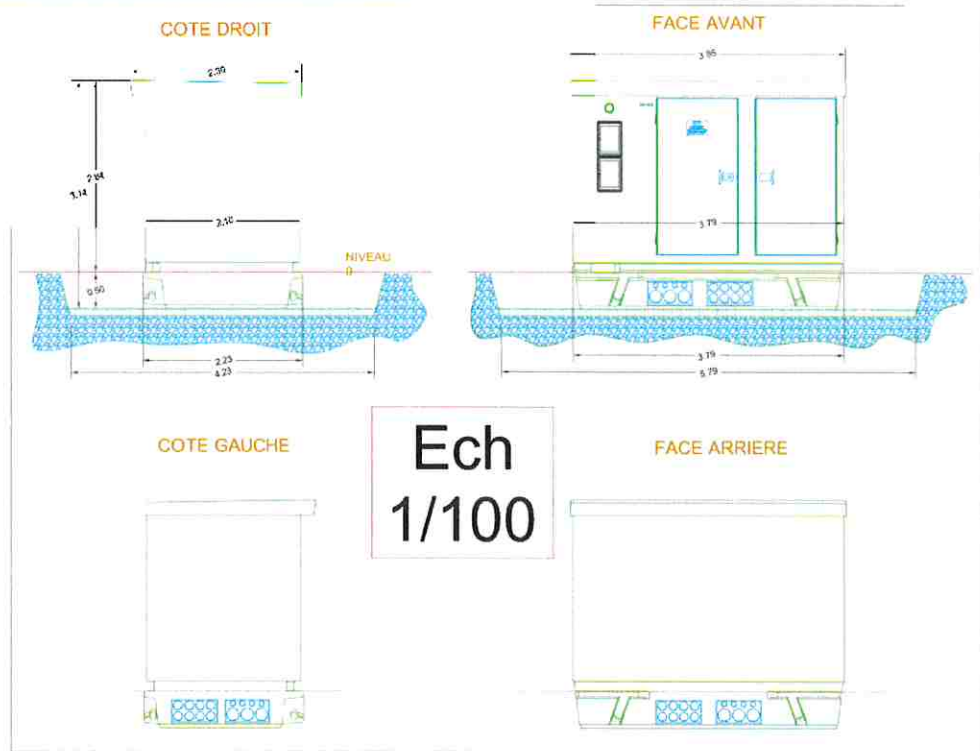
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 5 - INSERTION DU PROJET



Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION

DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE



Poste ENEDIS
SOUVENIR
66173P0024

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION

DP 7 - PHOTOGRAPHIE PROCHE

AVANT



APRES



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS

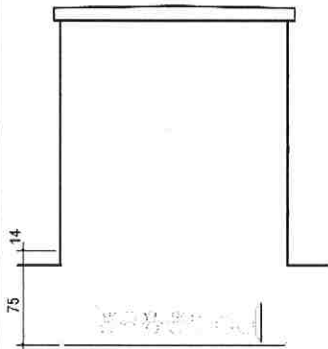
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

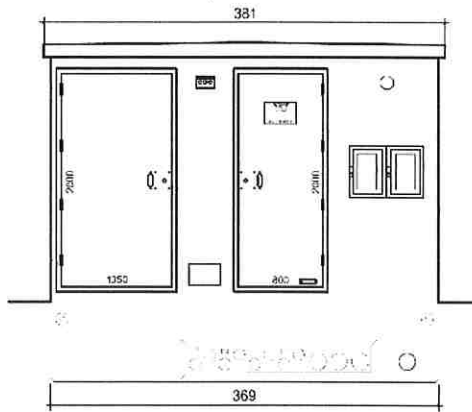
DP 4 - PLAN DES FACADES DU PROJET

REVETEMENT : Crépi RAL 1015
Toiture Terrasse

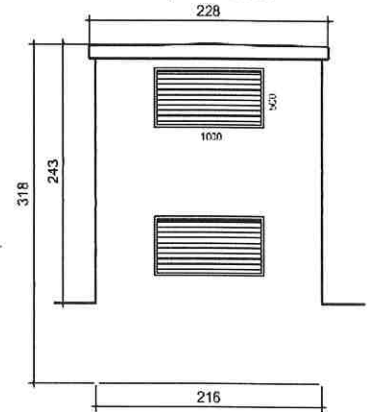
FAÇADE DROITE



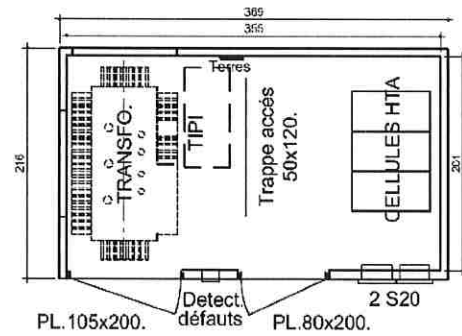
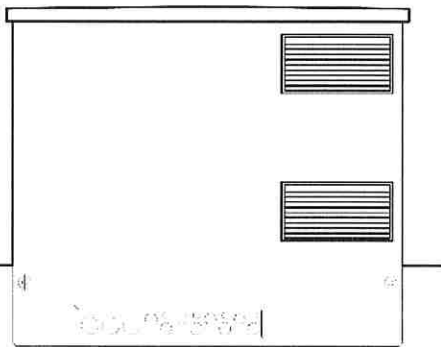
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE



SGARD INGRID

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

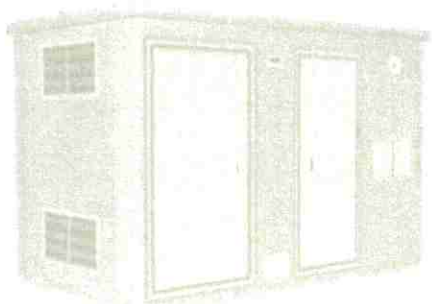
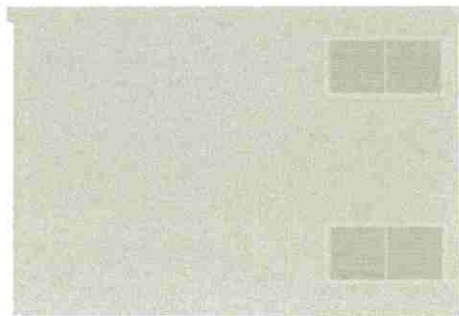
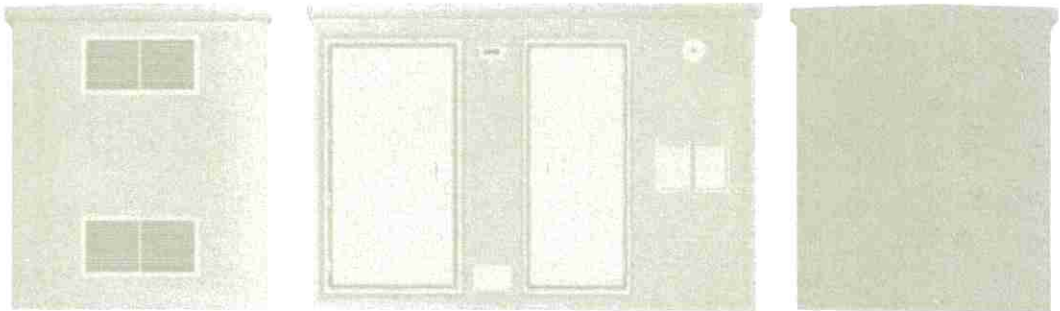
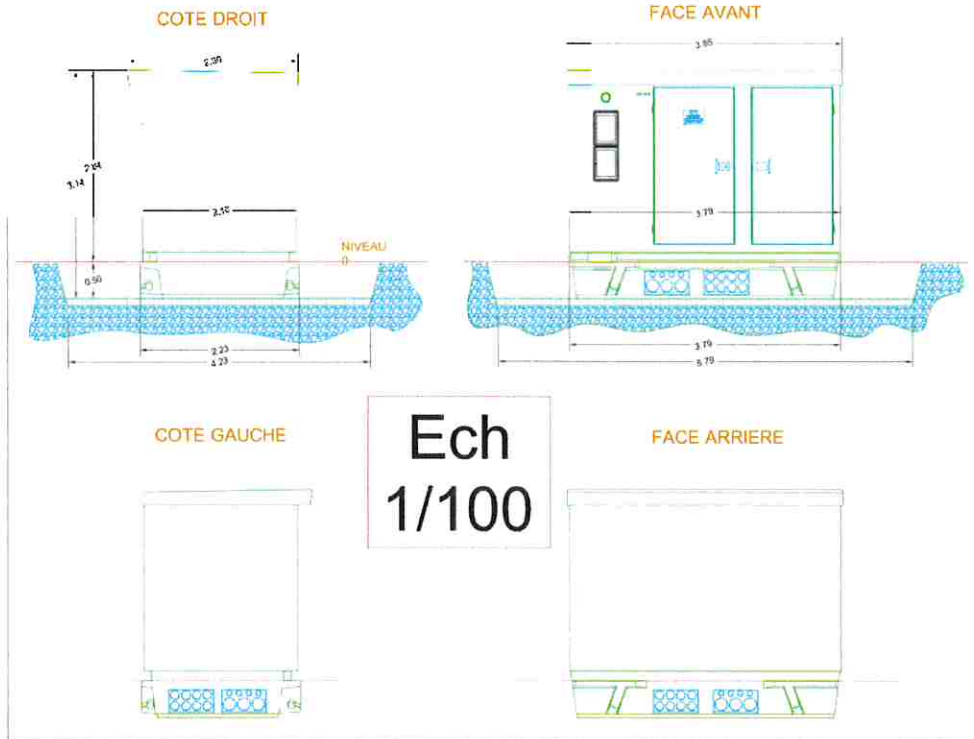
066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMAMTION

DP 5 - INSERTION DU PROJET



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS

L'ELECTRICITE EN RESEAU

**CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION**

DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE



Poste ENEDIS
SOUVENIR
66173P0024

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

ENEDIS
AGEDI

066-246600415-AU_062_2024-AU

L'ELECTRICITE EN RESEAU

**CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMTION**

DP 7 - PHOTOGRAPHIE PROCHE

AVANT



APRES



Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I



Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Chargé d'affaires : DIMANI-LLACH Aurélien

Commune de : Saint-Félicien-d'Amont

Département : PYRENEES ORIENTALES

N° d'affaire Enedis : DB25/058560 RACC-PV - SOLEIL ELEMENTS 51 - A

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Dominique CHARZAT, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT** représenté(e) par M Marc BIANCHINI, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 5 0001 RUE MICHEL BLANC, 66130 ILLE SUR TET**

Téléphone : **04 68 57 86 85**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé LES HORTES BAIXES faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 287 d'une superficie totale de 12411 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et aérages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/ Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

AGEDI

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

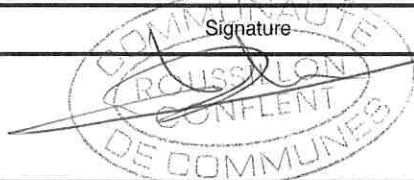
La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à *elle sur dit*

Le *3 Octobre 2024*

Lu et approuvé

| | |
|---|--|
| Nom Prénom | Signature |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT représenté(e) par M Marc BIANCHINI, dûment habilité(e) à cet effet |  |

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

A G E D I

Convention Poste Hors R332-16 CU - V06

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

Département : PYRENEES ORIENTALES
Commune : ST FELIU D AMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

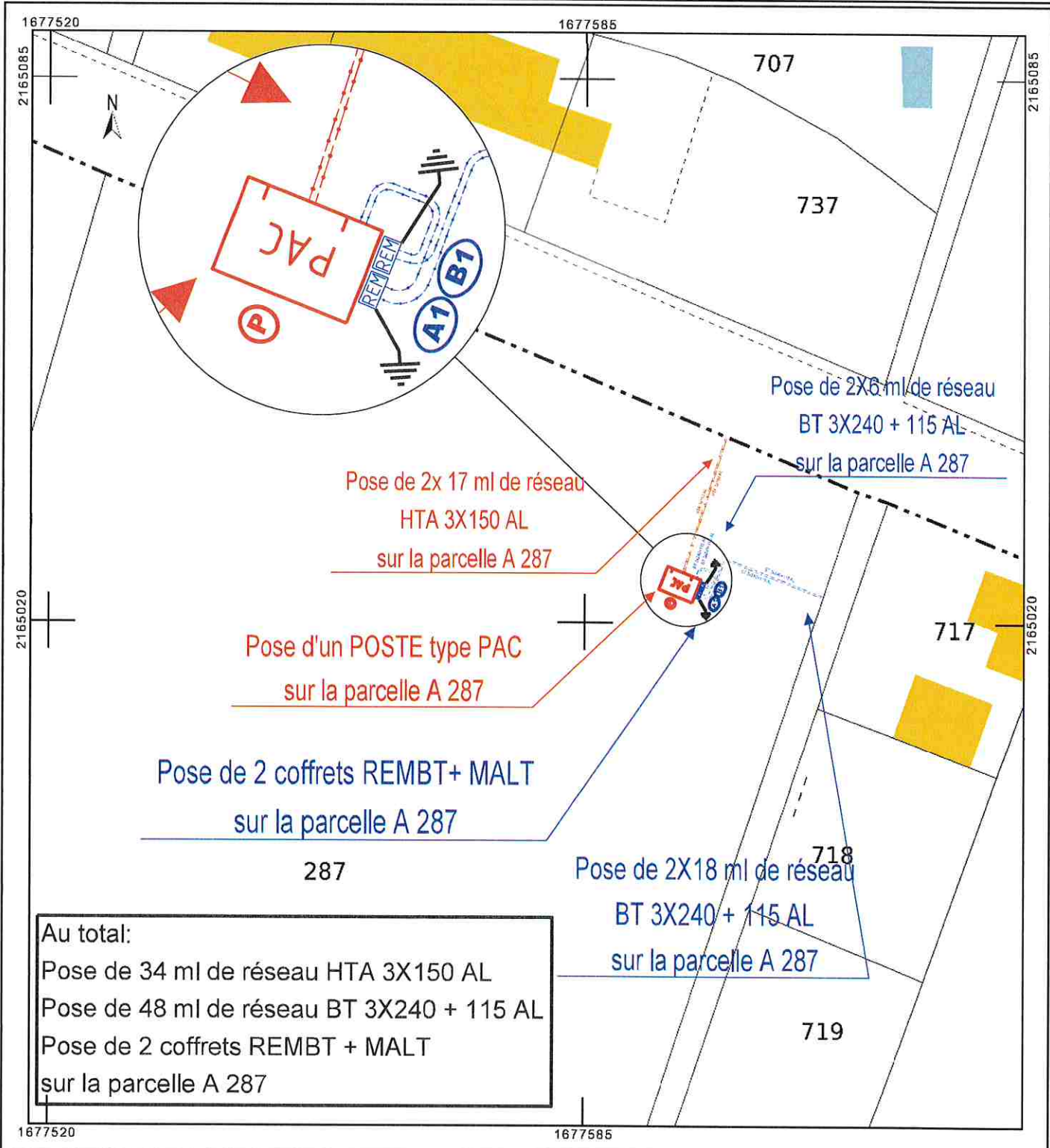
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A
Feuille : 000 A 01
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650
Date d'édition : 11/12/2023
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Date : 3 octobre 2024
Signature : 

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



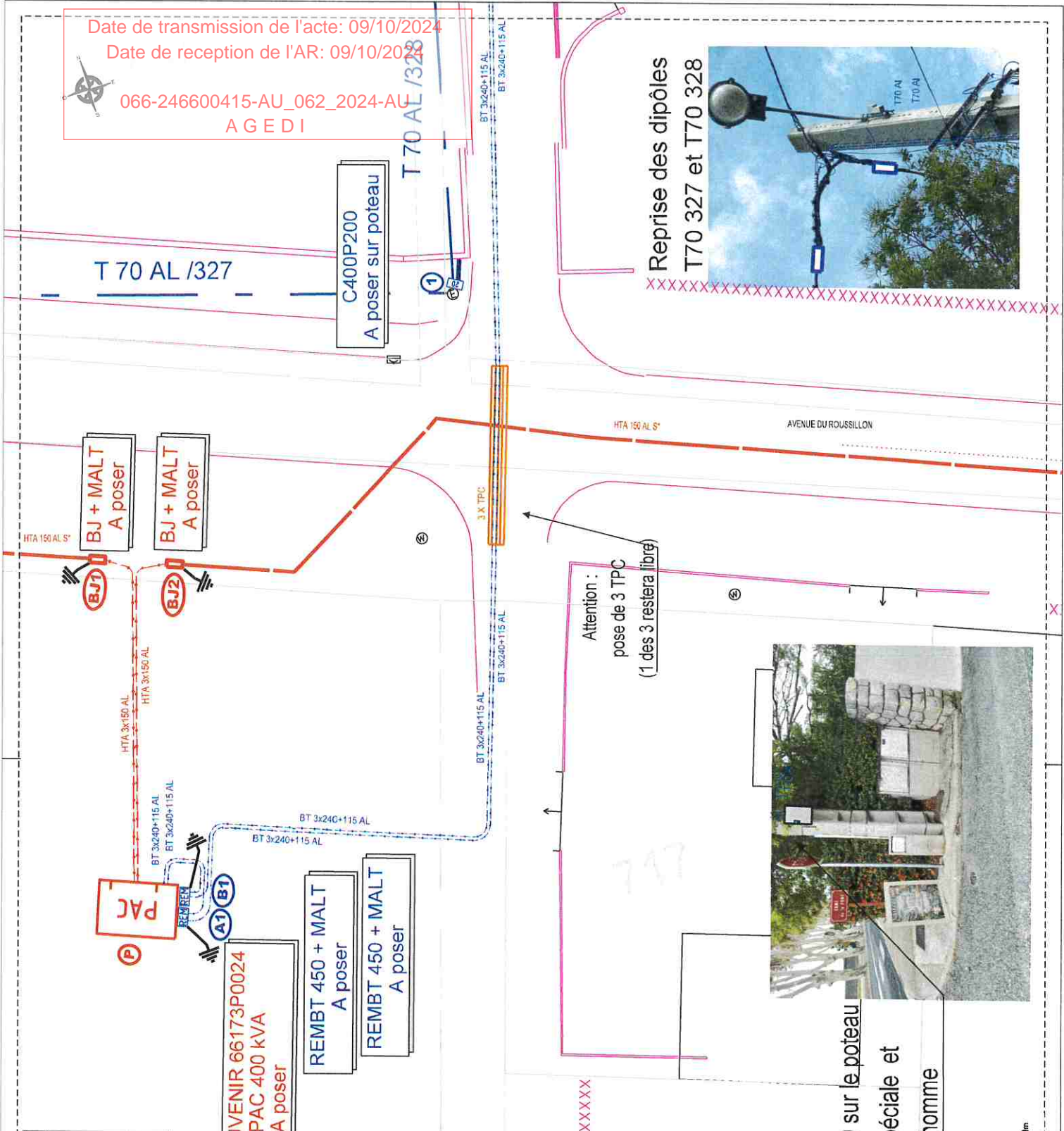
Au total:
Pose de 34 ml de réseau HTA 3X150 AL
Pose de 48 ml de réseau BT 3X240 + 115 AL
Pose de 2 coffrets REMBT + MALT
sur la parcelle A 287

MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
A G E D I



Reprise des dipôles
T70 327 et T70 328



Attention :
pose de 3 TPC
(1 des 3 restera libre)



Pose du C400P200 sur le poteau
avec ferrure spéciale et
à hauteur d'homme

POSTE SOUVENIR 66173P0024
Type PAC 400 kVA
A poser

REMBT 450 + MALT
A poser

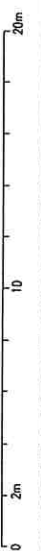
REMBT 450 + MALT
A poser

Pose du Poste



MB

Echelle : 1/200 e



| | | |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| PLAN DE POSE | | PROJECTION : LAMBERT II CRILLE |
| COMMUNE : SAINT-SEVER-D'AUNY | Camp Trak France | |
| SECTEUR : | Echelle : 1/200 e | ORIENTATION : |
| CODE CHANTIER : 220692 | | |
| ASSURE : 002585569 | SOCIETE : Solutions30 | |
| NUMERO DE PROJET : | Solutions pour les réseaux électriques | |
| FORMAULT PLAN : A3 | | |

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

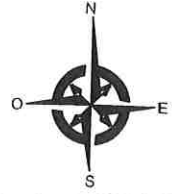
Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU
AGEDI

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMAMTION

DP 1 - PLAN DE SITUATION



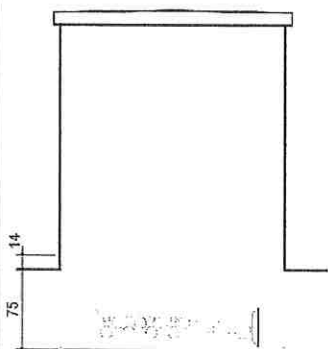
MB

CONVENTION DE SERVITUDE
 POSTE DE TRANSFORMAMTION

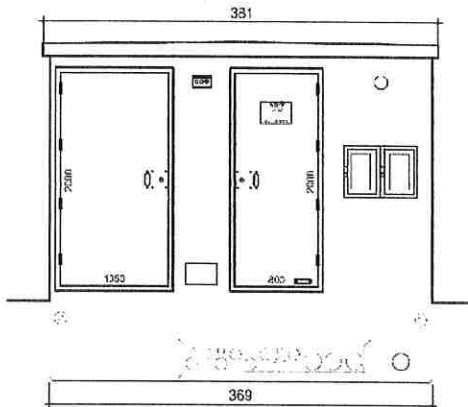
DP 4 - PLAN DES FACADES DU PROJET

REVETEMENT : Crépi RAL 1015
 Toiture Terrasse

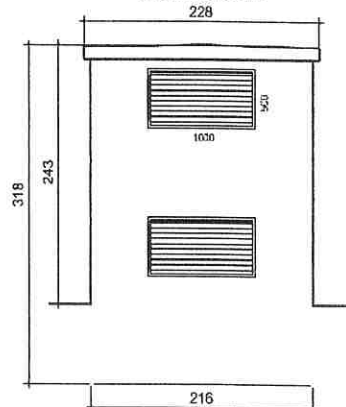
FAÇADE DROITE



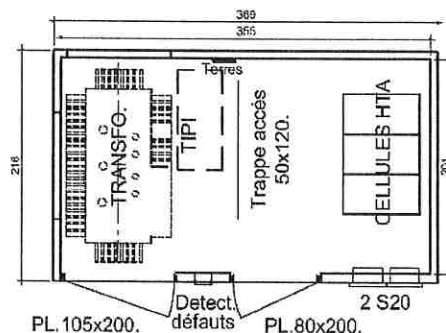
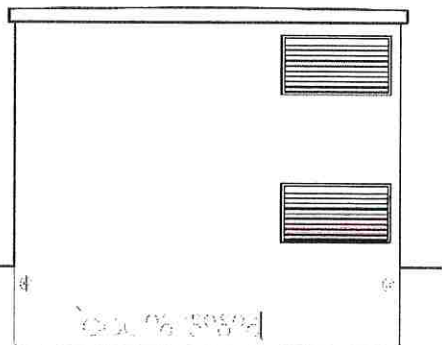
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE



SGARD INGRID

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

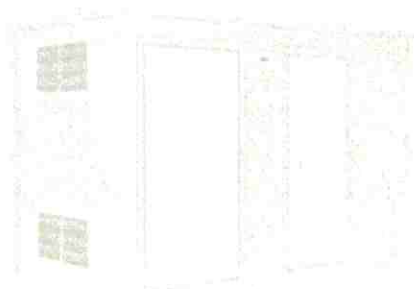
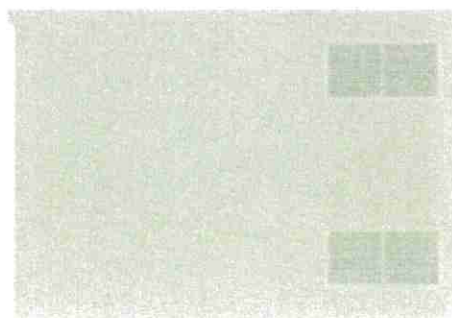
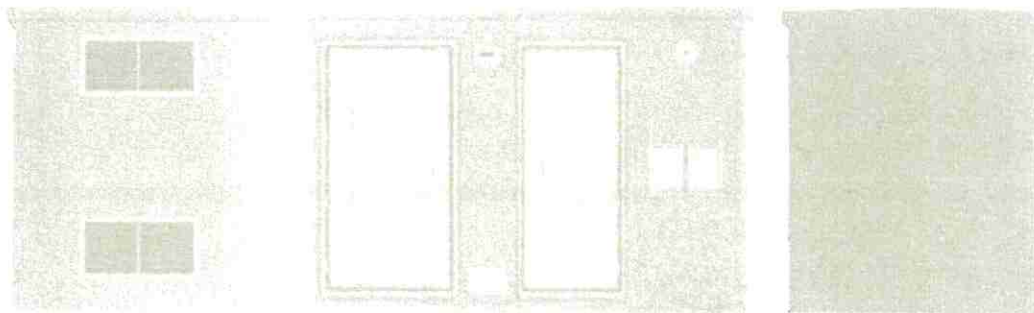
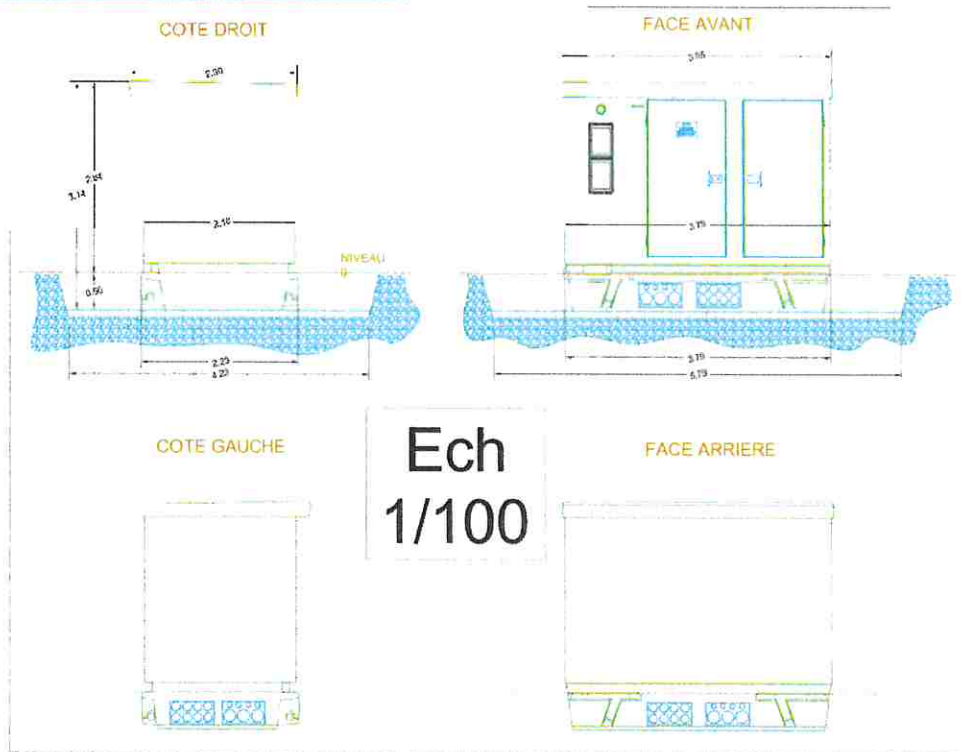
066-246600415-AU_062_2024-AU

AGEDI

L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 5 - INSERTION DU PROJET



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

ENEDIS
AGEDI
L'ELECTRICITE EN RESEAU

066-246600415-AU_062_2024-AU

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION

DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE



Poste ENEDIS
SOUVENIR
66173P0024

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORAMTION

DP 7 - PHOTOGRAPHIE PROCHE

AVANT



APRES



Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

066-246600415-AU_062_2024-AU

AGEDI

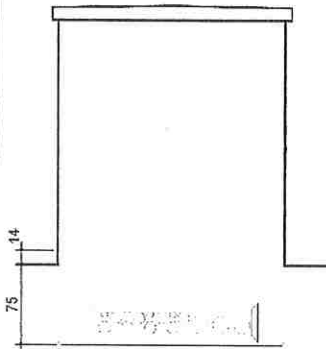
ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

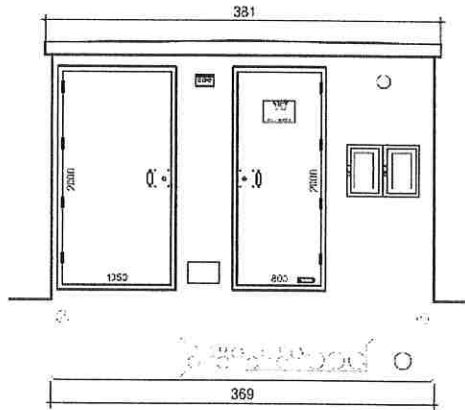
DP 4 - PLAN DES FAÇADES DU PROJET

REVETEMENT : Crépi RAL 1015
Toiture Terrasse

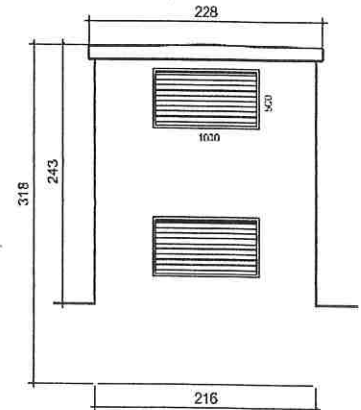
FAÇADE DROITE



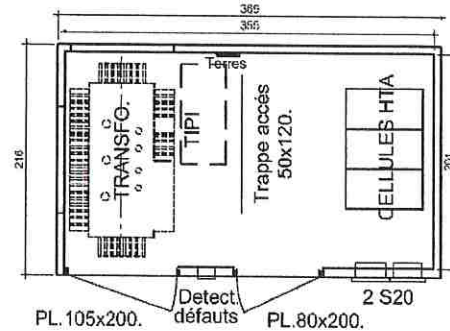
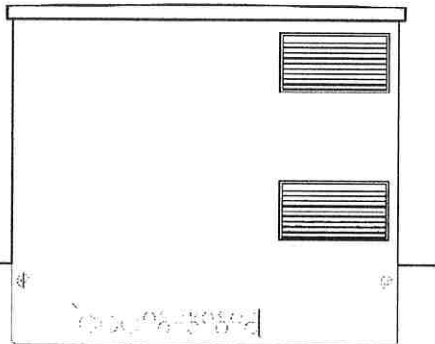
FAÇADE AVANT



FAÇADE GAUCHE



FAÇADE ARRIERE



SGARD INGRID

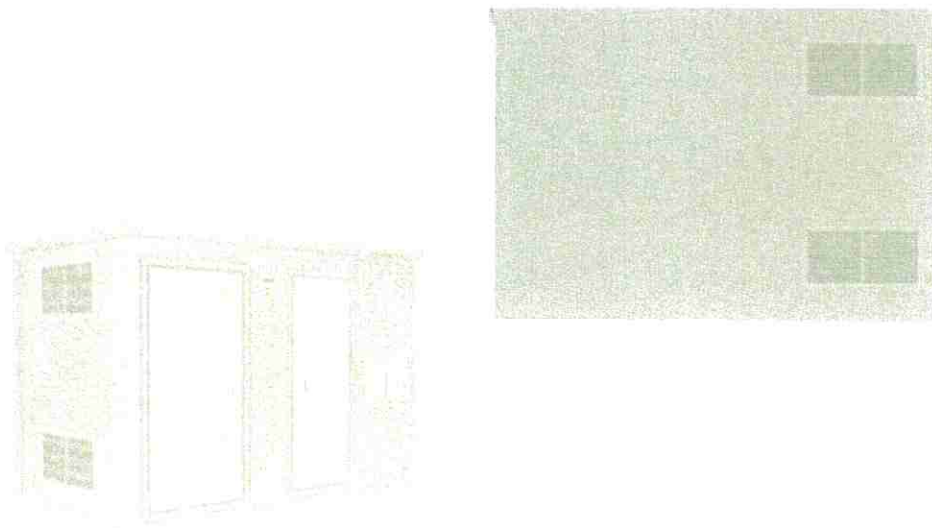
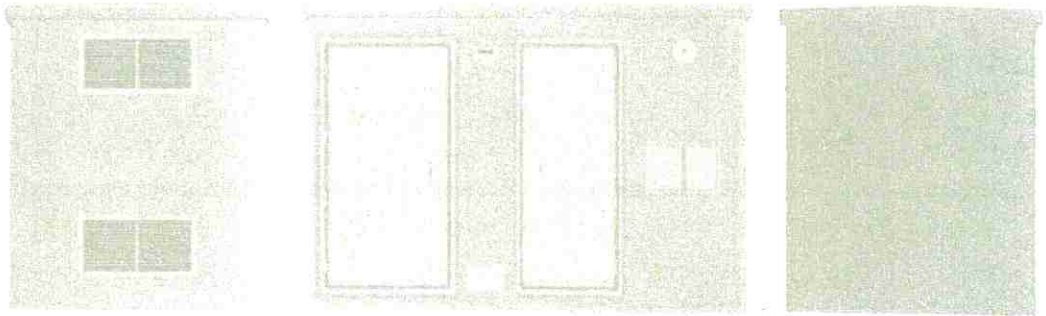
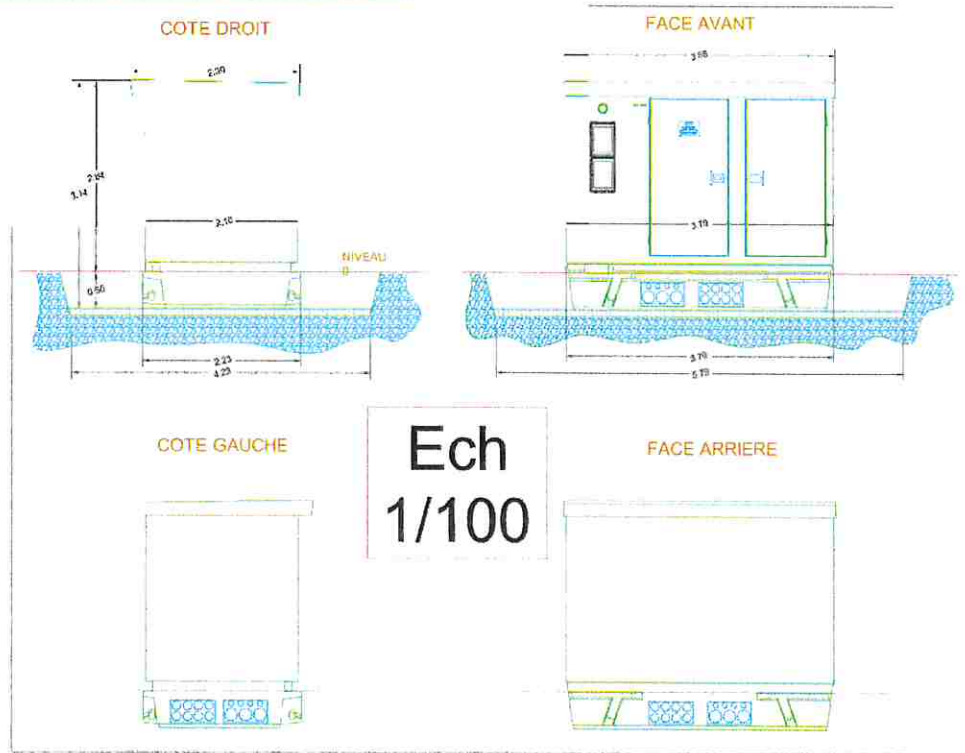
MD

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024

**CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORMATION**

DP 5 - INSERTION DU PROJET



MB

Date de transmission de l'acte: 09/10/2024

Date de reception de l'AR: 09/10/2024



066-246600415-AU_062_2024-AU

AGEDI

CONVENTION DE SERVITUDE POSTE DE TRANSFORMATION

DP 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE



Poste ENEDIS
SOUVENIR
66173P0024

CONVENTION DE SERVITUDE
POSTE DE TRANSFORAMTION

DP 7 - PHOTOGRAPHIE PROCHE

AVANT



APRES

